# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 443 22 juin 2000

## SOMMAIRE

Aldy S.A., Luxembourg	pages 21233,	21234
Alpha Grundbesitz AG, Luxembourg		21234
Asia Business S.A., Luxembourg		21218
Bassam Holding S.A., Luxembourg		21236
Bedevco S.A., Luxembourg		
Ben & Son Trust S.A.H., Luxembourg		21238
3oda. S.à r.l.		21222
Boda, S.à r.l		21238
Cirm Eurotop S.A., Luxembourg		21239
Codicar S.A.H., Luxembourg		
Coiffure Claire, S.à r.l., Mamer		21240
Communication & Technology S.A., Luxembourg		21240
Compagnie Cinématographique Intercontinentale S.A., Luxembourg	21240	21241
Conceptimmo S.A., Windhof		21231
Copinvesting Holding S.A., Luxembourg	21243	21245
Corluy Luxembourg S.A., Strassen		21245
Cuba, S.à r.l., Luxembourg		21247
Danica Life and Pension S.A., Luxembourg		21248
Davis S.A.H., Luxembourg	21251	21252
Dealing S.A., Elvange		21253
Decogest S.A., Luxembourg		21248
Defense Atrium Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg		21250
Degiovision S.A., Luxembourg		21252
Direct Market International S.A., Luxembourg		
D&K, S.à r.l., Junglinster		21253
Dumfries S.A., Luxembourg		21260
Eltra.Com Holding S.A., Luxembourg		21257
Emred International S.A., Luxembourg		
Ermitage Sterling Bond Fund, Sicav, Luxembourg		21257
Espirito Santo Industrial S.A., Luxembourg-Kirchberg		21262
Espirito Santo Property Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg		21264
Eurofisc S.A., Luxembourg		
Euromed, S.à., Luxembourg		21264
Europa Freight Corporation S.A.H., Luxembourg		21254
Fudderkrepp vum Prenzebierg, S.à r.l., Pétange	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
ocre, S.à r.l., Luxembourg		
Peach Light & Sound, A.s.b.l., Heisdorf		21229 21220
Proteactive Europe S.A., Luxembourg		
Renergia Re S.A., Luxembourg		
SBSCO S.A.H., Luxembourg		
SCI Triad Investment, Luxembourg		
Silk Route Holdings S.A., Luxembourg		21241
Stones Steak House Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg		
Tzeduka Vechesed, A.s.b.l., Luxembourg		
Wise S.A., Luxembourg		21223

## HERMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 59.813.

#### **EXTRAIT**

Lors de la réunion des gérants tenue le 3 décembre 1999, les gérants ont pris les décisions suivantes, chacune à la majorité des voix:

- La démission de Monsieur Sven Christer Sandberg pour son mandat de gérant de la société est acceptée avec effet immédiat. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels 1999.
- Monsieur Henry Klotz est nommé gérant de la société avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels 1999.

Mamer, le 5 juin 2000.

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30133/695/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

## ASIA BUSINESS, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII. R. C. Luxembourg B 61.670.

Mademoiselle Sandrina Ruspini et Monsieur Jean-Pierre Ruspini, demeurant 32, rue Victor Legrand, F-54210 St. Nicolas de Port, remettent leur démission en tant qu'administrateurs de ASIA BUSINESS S.A. avec effet immédiat. Luxembourg, le 2 juin 2000.

S. Ruspini J.-P. Ruspini.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30319/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2000.

## JOCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue St. Esprit.

# **STATUTS**

L'an deux mille, le premier mars.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparus

- 1) Monsieur Gasparinho Pedro Joao Manuel, commerçant, demeurant à 5884 Howald, 306A, route de Thionville,
- 2) Madame Correia Lopes Cremilde do Carmo, commerçante, demeurant à 5884 Howald, 306A, route de Thionville, Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:
  - Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination JOCRE, S.à r.l.
  - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à prendre par les associés dans la forme prévue pour les modifications statutaires.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées ainsi que la petite restauration

Elle peut exercer tout commerce qui est de près ou de loin en relation avec l'activité principale et peut également exercer toute activité industrielle, commerciale, financière, mobilière et immobilière qui peut servir de près ou de loin l'activité principale.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement l'objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune. Les parts sociales sont souscrites comme suit:
  - 1) Monsieur Gasparinho Pedro Joao Manuel, prédit, cinquante parts sociales
     50

     2) Madame Correia Lopes Cremilde Do Carmo, prédite, cinquante parts sociales
     50

     Total: cent parts sociales
     100
- Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès à un non-associé ne peuvent se faire que suivant les conditions prévues par la loi.
- **Art. 7.** Le décès d'un des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre le ou les associés survivants ou entre le ou les associés survivants et, le cas échéant les héritiers agréés de l'associé décédé.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par associés librement révocables par eux. Il peut être nommé un gérant technique.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son obiet social.

- Art. 9. Les décisions des associés sont prises soit en assemblée générale, soit par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales, conformément aux conditions de quorum et de majorité par la loi.
- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.
- **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre 2000.
- **Art. 12.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à libre disposition du ou des associés.

- **Art. 13.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 14.** A la dissolution de la société, la liquidation en sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.
  - Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### Coût

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

#### Déclaration

Les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale vu que les associés sont respectivement époux et épouse.

#### Constatation

Le notaire constate, sur le vu d'une attestation bancaire, que les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille francs se trouve à la disposition de la société.

### Résolutions

Les statuts ayant été arrêtés, les associés prennent les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des gérants est fixé à deux:
- a) Monsieur Gasparinho Pedro Joao Manuel, prédit, est nommé gérant technique,
- b) Madame Correia Lopes Cremilde Do Carmo, prédite, est nommée gérante administrative.

La société est valablement représentée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, sauf pour les opérations dépassant 50.000,- francs, pour lesquels la signature du gérant technique est requise.

2. Le siège de la société est établi à 1475 Luxembourg, 5, rue St. Esprit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête et lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

Signé: P. Gasparinho, C. Correia Lopes, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxmbourg, le 2 mars 2000, vol. 122S, fol. 98, case 6. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2000.

J.-P. Hencks.

A. Biel.

(15914/216/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# STONES STEAK HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (anc. DE KIOSK, S.à r.l.).

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

# **EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 15 février 2000, enregistré à Capellen en date du 17 février 2000, vol. 417, fol. 95, case 8,

- que l'associée unique la société STONES MARKETING S.A. avec siège à Bertrange a décidé de changer la dénomination sociale en STONES STEAK HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l.;
  - que par conséquent, elle a décidé de modifier l'article quatre des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société prend la dénomination de STONES STEAK HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 13 mars 2000.

(15996/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# STONES STEAK HOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (anc. DE KIOSK, S.à r.l.).

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2000.

(15997/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## PROTEACTIVE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

### **STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1) WELLS Ltd. de Tortola (British Virgin Islands), PO. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town,
- ici représentée par son directeur unique Jean-Pierre Higuet, avocat, demerant à L-1371 Luxembourg, 7, Val sainte Croix.
- 2) PROTEACTIVE INTERNATIONAL, 9084-7377 Québec Inc., de 38, place du Commerce, Suite 10-700, lles des Soeurs, Québec H3E-1T8 Canada,

ici représentée par Stéphane Biver, employé privé, demeurant à B-6781 Sélange, 11, rue Reichel, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- **Art.** 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de PROTEACTIVE EUROPE S.A.
  - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. La société a pour objet l'import-export, l'achat, la vente et la promotion d'additifs pour produits pétroliers et produits dérivés.

Elle peut encore acheter et vendre, importer et exporter tant pour son compte que pour compte de tiers, à titre d'intermédiaire, tous biens économiques (toutes marchandises) à l'exclusion de marchandises prohibées par la loi et de matériel militaire.

La société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets, licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre associés. Si les actions sont nominatives, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'après avoir été offertes préalablement et par lettre recommandée à la Poste et avec accusé de réception à leur valeur telle qu'elle résulte du dernier bilan aux associés restants par l'associé désireux de s'en séparer et que ceux-ci n'ont pas donné une suite favorable à cette offre dans les deux (2) mois suivant la susdite information. Les associés restants ayant le droit de se porter acquéreur des actions au prorata du nombre des parts

sociales déjà détenues par eux. En cas de renonciation d'un associé au prédit droit de préemption, ce droit accroîtra aux associés restants au prorata de la part de ceux-ci dans le capital social. En cas de transmission des actions pour cause de mort à un non-associé autre que le conjoint survivant ou un descendant, celui-ci est pareillement obligé de les offrir dans les deux mois du décès de l'associé aux associés restants suivant la procédure telle qu'indiquée ci-dessus.

- Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

**Art. 10.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 12.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.
- **Art. 14.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.
- **Art. 15.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.
- **Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des présents statuts ou selon qu'il aura été augmenté ou réduit, en accord avec les dispositions prévues à l'article 5, alinéa 2 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

## Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1 WELLS Ltd. de Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road	
Town, dix-huit mille sept cent quarante-neuf actions	18.749
2 PROTEACTIVE INTERNATIONAL, 9084-7377 Québec Inc., de 38, place du Commerce, Suite	
10-700, lles des Soeurs, Québec H3E-1T8 Canada, dix huit mille sept cent cinquante et une actions	18.751
Total: trente sept mille cinq cents actions	37.500

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de soixante quinze cinq mille euros (75.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante-huit mille francs (68.000,- LUF).

# Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Laurent Taieb, administrateur de sociétés, demeurant 43000 Raamana (Israêl), 6, rue Azait;
- b) Jean-Pierre Higuet, avocat, demerant à L-1371 Luxembourg, 7, Val sainte Croix,
- c) Audi Gozlan, avocat, demeurant à Montréal Québec H3B 1H4 Canada, 1134, rue Sainte Catherine, Suite 710.

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Maurizio Manfredi, expert-comptable, demeurant à L-7349 Heisdorf, 1, rue Baron de Reinach.

- 4. L'adresse de la société a été fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2005.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 13 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte

Signé: S. Biver, J.-P. Higuet, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2000, vol. 847, fol. 96, case 2. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 2000.

F. Molitor.

(15917/223/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# BODA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 60.831.

Le siège social de la société BODA, S.à r.l., est dénoncé avec effet au 5 janvier 2000 par le locataire de l'immeuble.

G. Weirig

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15998/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# WISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

## **STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comapru

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'irlande),

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (lles Anglo-Normandes), le 17 février 2000,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (lles Anglo-Normandes), le 17 février 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WISE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société a particulièrement pour objet la détention de sociétés immobilières en Italie.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.
- **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale

- Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.
- **Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.
- **Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2001.

### Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent mille (100.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatrevingt-dix (4.033.990,-) francs luxembourgeois.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-quinze mille (95.000,-) francs luxembourgeois.

## Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Monica Canova, secrétaire, demeurant à Via Noseda 2, CH-6850 Mendrisio (Suisse),
- b) Monsieur Gualtiero Canova, comptable, demeurant à Via Simen 12, CH-6830 Chiasso (Suisse) et
- c) Monsieur Fabrizio Codoni, comptable, demeurant à Castel San Pietro (Suisse).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2005.
  - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2000, vol. 122S, fol. 93, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(15919/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# SBSCO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

## **STATUTS**

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- EUROCONSEIL S.A. de Nassau (Bahamas), Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane,

ici représentée par Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, en vertu d'une procuration ci-annexée.

2.- Laurent Mosar, maître en droit, demeurant à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art.** 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée SBSCO, Société Anonyme Holding.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
  - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding compagnies.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent cinquante cinq (155) actions de deux cents euros (200,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
  - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.
- Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### Souscribtion

Le capital social a été souscrit comme suit:

 1.- EUROCONSEIL S.A. de Nassau (Bahamas), Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane, cent cinquante-quatre actions
 154

 2.- Laurent Mosar, maître en droit, demeurant à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Darne, une action
 1

 Total: cent cinquante-cinq actions
 155

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

## Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'artice 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

# Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

# Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Jerry Mosar, maître en droit, demeurant à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame;
- 2.- Romain Zimmer, expert comptable, demeurant à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII,
- 3.- André Pierrard, retraité, demeurant à L-1619 Luxembourg, 56, rue Michel Gehrend.

### Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

LUXREVISION, S.à r.l. de L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

# Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2001.

# Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

## Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Zimmer, J. Mosar, F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2000, vol. 847, fol. 97, case 3. - Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 mars 2000.

F. Molitor.

(15918/223/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## SCI TRIAD INVESTMENT, Société Civile.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 1, Montée de Clausen.

## **STATUTS**

Les soussignés:

- 1. Monsieur Raman Sehgal, conseiller économique, né, le 16 novembre 1955, demeurant à L-1343 Luxembourg, 1, Montée de Clausen:
  - 2. Monsieur François Klopp, agent immobilier, né le 15 juin 1962, demeurant à L-1116 Luxembourg, 1, rue Adolphe, consitituent par la présente une société civile dont les statuts sont arrêtés comme suit:
  - Art. 1er. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination SCI TRIAD INVESTMENT.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.
  - Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois. Il est représenté par cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

 1.- Monsieur Raman Sehgal, préqualifié, cinquante parts sociales
 50

 2.- Monsieur François Klopp, préqualifié, cinquante parts sociales
 50

 Total: cent parts sociales
 100

Les même parts sociales ont été entièrement libérées en espèce, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'artide 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale des deux tiers du capital social.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.
- **Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

Toutefois, dans tous les cas, même si l'associé décédé laisse son conjoint ou des héritiers réservataires, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à charge de faire connaître leurs intentions à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de deux mois à compter du jour du décès de l'associé. Le prix de rachat des parts sociales sera fixé sur la base d'un inventaire qui sera dressé en la forme commerciale, valeur au jour du décès, par les associés survivants et par les héritiers et représentants de l'associé décédé et, en cas de désaccord, par un ou plusieurs experts désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du lieu où se trouve le siège social. Dans le prix de rachat se trouvera comprise et englobée la part des bénéfices acquise au jour de la cession.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin a la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exdusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le payement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exerceront toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après payement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

- Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associées présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

- **Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4), de toutes les parts existantes.
- Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédés par chacun d'eux.

- **Art. 18.** Les artides 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.
- **Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant l'invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

## Assembée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommé associés-gérants:
- (a) Monsieur Raman Sehgal, préqualifié,
- (b) Monsieur François Klopp, préqualifié,

pour une durée indéterminée.

- 2. La société n'est valablement engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe des deux associésgérants.
  - 3. Le siège de la société est établi à L-1343 Luxembourg, 1, Montée de Clausen.

Dont acte, fait à Luxembourg, le 16 mars 2000, en trois originaux.

Et après lecture faite, les comparants ont tous signé: R. Sehgal, F. Klopp.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15920/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# PEACH LIGHT & SOUND, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7334 Heisdorf, 9, rue des Sources.

## **STATUTS**

# Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1er. L'association porte la dénomination PEACH LIGHT & SOUND, association sans but lucratif.
- Art. 2. Le siège social est établi à L-7334 Heisdorf, 9, rue des Sources.
- Art. 3. La durée de l'association est illimitée.
- Art. 4. L'association a pour objet l'organisation, la réalisation et la location de matériel pour événements et spectacles.

## **Membres**

- Art. 5. Le nombre de membres est illimité, il ne peut cependant pas être inférieur à trois.
- **Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminée à observer les présents statuts et agréée par le comité. Cependant le droit de vote est réservé aux membres actifs.
- Art. 7. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.
  - Art. 8. Peut devenir membre d'honneur chaque personne agréée par le comité.
- **Art. 9.** La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle ne pourra dépasser le montant de 1.000,-LUF pour les membres actifs et de 10.000,- LUF pour les membres donateurs.
  - Art. 10. La qualité de membre se perd:
  - par démission écrite au comité,
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour la violation des statuts ou pour toute autre motif grave,
  - par décès.
- Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations.

# Du comité

- **Art.12.** L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres actifs compris entre 3 et 9 dont le président, le secrétaire et le trésorier. Les membres du comité sont élus pour une durée illimitée par l'assemblée générale. Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur. Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.
- **Art. 13.** Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président du secrétaire ou de 3 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante.
- **Art. 14.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts est de sa compétence.
  - Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature d'un membre du comité.

## De l'Assemblée Générale

**Art. 16.** L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant des mois de janvier ou février au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. Les convocations sont faites au moins huit jours à l'avance par lettres individuelles indiquant sommairement l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante. Chaque membre de l'assemblée a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Deux réviseurs de caisse sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

#### **Divers**

- Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.
  - Art. 19. La dissolution de l'association est régie par les art. 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.
- **Art. 20.** En cas de dissolution de l'association, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.
- Art. 21. a) Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.
  - b) Les membres actifs doivent suivre le règlement interne fixé par le comité de PEACH LIGHT & SOUND.
  - Art. 22. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Steinsel le 14 janvier 2000 a approuvé les présents statuts.

### Assemblée Générale Extraordinaire

De suite les soussignés nommés ci-après, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

## Constitution du comité

- 1. Gilles Stoffel (Président)
- 2. Andy Goedert (Secrétaire)
- 3. Luc Federspiel (Caissier)
- 4. Bernard Bram
- 5. Steve Daleiden
- 6. Fränz Diederich
- 7. Fränk Kayser
- 8. Patrick Klein
- 9. Sébastien Koch.

Entre les soussignés:

Bernard Bram, lycéen, 45, route de Luxembourg, L-7330 Heisdorf, luxembourgeois,

Steve Daleiden, lycéen, 24, Montée Haute, L-7323 Steinsel, luxembourgeois,

Fränz Diederich, lycéen, 9, rue de Mullendorf, L-7329 Heisdorf, luxembourgeois,

Luc Ferderspiel, lycéen, 70, rue de l'Alzette, L-7305 Steinsel, luxembourgeois,

Marc Geisen, étudiant, 9, rue J.F. Kennedy, L-7371 Helmdange, luxembourgeois,

Andy Goedert, remplaçant, 115, avenue de la Libération, L-3850 Schiffiange, luxembourgeois,

Fränk Kayser, lycéen, 9, rue des Sources, L-7334 Heisdorl, luxembourgeois,

Frank Kerschen, étudiant, 7, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, luxembourgeois,

Patrick Klein, lycéen, 21, op der Gell, L-5754 Frisange, luxembourgeois,

Sébastien Koch, sans emploi, 2, rue Comte Joseph de Ferraris, L-1518 Luxembourg, luxembourgeois,

Yves Mischo, étudiant, 7, rue de l'Ecole, L-7315 Steinsel, luxembourgeois,

Valérie Rodin, remplaçant, 240, rue de Rollingergrund, L-2442 Luxembourg, luxembourgeois,

Gilles Stoffel, employé CFL, 9, rue Walram, L-2715 Luxembourg, luxembourgeois,

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Fait à Steinsel, le 14 janvier 2000.

Signatures.

(15921/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **CONCEPTIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Windhof, 9, rue des 3 Cantons.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 22 février 2000, enregistré à Capellen en date du 1er mars 2000, vol. 418, fol. 6, case 8,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Windhof;
- que l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Windhof.»

- que l'assemblée a décidé de fixer le siège social à Windhof 9, rue des 3 Cantons.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 mars 2000. (15975/203/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

A. Biel.

# **CONCEPTIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Windhof, 9, rue des 3 Cantons.

\_

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2000.

(15976/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## TZEDUKA VECHESED, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

#### **STATUTS**

Les soussignés:

- 1. Monsieur Elozar Klein, demeurant au 1357, 51th St., Brooklyn, NY 11219,
- 2. Monsieur Steve Frankel, demeurant au 1350, 48th St., Brooklyn, NY 11219,
- 3. Monsieur Joseph Gold, demeurant au 1256, 45th St., Brooklyn, NY 11219,

ont convenu de constituer une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre ler.- Dénomination, Siège social

- Art. 1er. L'association est dénommée TZEDUKA VECHESED.
- Art. 2. Son siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

# Titre II.- Objet

- Art. 3. L'association a pour objet:
- la défense des intérêts de tous ses membres,
- promouvoir et soutenir la vie religieuse de la communauté juive ainsi que consolider le sentiment d'intégration de leurs membres,
  - veiller et stimuler le respect par ses membres des valeurs juives dans tous les domaines de la vie quotidienne,
- soutenir et réaliser le cas échéant toute tentative ou tout projet essentiel à la conservation de la foi juive et de la communauté juive en général,
  - faire respecter les lois et règlements ou toute autre disposition contraignante de caractère religieux,
  - aider toute oeuvre philanthropique et de bienfaisance.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

## Titre III.- Associés

Art. 4. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Le nombre minimum des associés ne peut être inférieur à trois.

Sont membres effectifs: les comparants au présent acte.

**Art. 5.** Toute personne qui désire être membre adhérent doit adresser une demande écrite au conseil d'administration. Cette personne revêtira cette qualité de membre aussi bien pour son épouse et ses enfants demeurant avec lui qui seront considérés d'office comme membres.

Il appartiendra au conseil d'administration d'apprécier si les conditions sont remplies. La décision est sans appel et ne pas être motivée. Elle est portée par lettre missive à la connaissance du candidat.

**Art. 6.** Tous les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

L'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix a le pouvoir d'exclure un membre.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts.

Art. 7. Le membre démissionnaire ou exclu, et les ayants droits d'un membre démissionnaire, exclu ou défunt. n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

## **Titre IV.- Cotisations**

**Art. 8.** Tous les membres paient une cotisation mensuelle identique. Le montant de cette cotisation est fixé par le conseil d'administration. Elle ne pourra être supérieure à 5.000,- francs.

### Titre V.- Assemblée générale

- Art. 9. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.
  - Art. 10. Les attributions de l'assemblée générale comportent le droit:
- 1° de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière,
  - 2° de nommer et de révoquer les administrateurs;
  - 3° d'approuver annuellement les budgets et les comptes;
  - 4° d'exercer tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.
- **Art. 11.** Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration. Ils peuvent s'y faire représenter par un associé, effectif ou adhérent.

Les convocations sont faites par lettre missive, adressées avant la réunion de l'assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés (effectifs ou adhérents) en fait la demande.

De même, toute proposition signée par le cinquième des associés (effectifs ou adhérents) doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Tous les membres effectifs ont un droit de votre égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

- **Art. 14.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément à la loi relative aux associations sans but lucratif.
- **Art. 15.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la poste.

## Titre VI.- Conseil d'administration

**Art. 16.** L'association est administrée par un conseil composé de 3 administrateurs au moins et de 10 au plus, nommés et révocables par l'assemblée générale et choisis parmi les membres.

Le conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente.

Art. 17. La durée du mandat est fixée à 2 ans.

En cas de vacances au cours de mandat, l'administrateur provisoire nommé pour y pourvoir achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 18.** Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire

En cas d'empêchement du président, les fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

**Art. 19.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

**Art. 20.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut nommer et révoquer le personnel de l'association, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des Chèques Postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèque, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre de banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer les lettres, télégrammes, colis recommandés, assurée ou non, encaisser tout mandat-poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

- **Art. 21.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres ou à un tiers associé ou non.
- **Art. 22.** Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.
- **Art. 23.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

# Titre VII.- Règlement d'ordre intérieur

**Art. 24.** Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

## **Titre VIII.- Dispositions diverses**

- Art. 25. L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce 1er mars 2000, pour se clôturer le 31 décembre 2000.
- **Art. 26.** Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée ordinaire, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> dimanche du mois de mars de chaque année ou le jour immédiatement suivant s'il s'agit d'un jour ferié.
- **Art. 27.** L'assemblée générale pourra désigner un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Il est nommé pour 3 années et rééligible.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

### Titre IX.- Disposition transitoire

L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs:

- 1. Monsieur Elozar Klein, demeurant à 1357, 51th St., Brooklyn, NY 11219,
- 2. Monsieur Steve Frankel, demeurant à 1350, 48th St., Brooklyn, NY 11219,
- 3. Monsieur Joseph Gold, demeurant à 1256, 45th St., Brooklyn, NY 11219, plus amplement qualifiés ci-dessus, qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

- Président: Monsieur Elozar Klein
- Trésorier: Monsieur Steve Frankel
- Secrétaire: Monsieur Joseph Gold.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, le 1<sup>er</sup> mars 2000.

E. Klein S. Frankel J. Gold

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15922/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

### ALDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 20.355.

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALDY S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 20.355,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 1983, publié au Mémorial C numéro 126 du 16 mai 1983,

les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 7 décembre 1983, publié au Mémorial C numéro 378 du 30 décembre 1983 et
- en date du 28 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 351 du 27 septembre 1990.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Marie-Josée Reyter, employée privée, demeurant à Freylange (Belgique).

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Vanessa Fanciulli, employée privée, demeurant à Bascharage. Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante-cinq millions de francs belges (BEF 45.000.000,-) sont dûment représentées à la presente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Réduction du capital social à concurrence d'une somme de quarante-deux millions cinq cent mille francs belges (BEF 42.500.000,-) poux le ramener de quarante-cinq millions de francs belges (BEF 45.000.000,-) à deux millions cinq cent mille francs belges (BEF 2.500.000,-), par voie d'annulation de quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000, -) et de rembourser aux actionnaires la somme de quarante-deux millions cinq cent mille francs belges (BEF 42.500.000,-);
  - 2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblee décide la réduction du capital social à concurrence de quarante-deux millions cinq cent mille francs belges (BEF 42.500.000,-) pour le ramener de quarante-cinq millions de francs belges (BEF 45.000.000,-) à deux millions cinq cent mille francs belges (BEF 2.500.000,-), par voie d'annulation de quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune et en remboursant les quarante-deux millions cinq cent mille francs belges (BEF 42.500.000,-) aux détenteurs des actions annulées.

L'assemblée décide que les actions portant les numéros 2.501 à 45.000 sont à annuler.

L'assemblée constate que le montant à rembourser représente le capital apporté par les actionnaires des prédites actions lors de la constitution de la société datée du 17 mars 1983 ainsi que lors de l'augmentation du capital daté du 7 décembre 1983.

L'assemblée prend acte que suivant les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés le remboursement aux actionnaires ne peut se faire qu'après 30 jours à compter de la publication de ce procès-verbal au Mémorial. Le remboursement peut se faire antérieurement si tous les créanciers de la société donnent leur accord. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de créanciers le prédit délai n'est pas à respecter.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article cinq (5) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs belges (BEF 2.500.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: M.-l. Reyter, A. Galassi, V. Fanciulli, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2000, vol. 858, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2000.

F. Kesseler.

(15925/219/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# ALDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 20.355.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 mars 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2000.

(15926/219/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# ALPHA GRUNDBESITZ AG, Société Anonyme, (anc. ALPHA VERMÖGENSVERWALTUNG AG).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mil, le 1er mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée ALPHA-GRUNDBESITZ AG (anc. ALPHA VERMÖGENSVERWALTUNG AG), avec siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-DuchesseCharlotte,

au capital social de cent mille Deutsch Mark (100.000,-), intégralement souscrit et libéré, représenté par cent (100) actions au porteur de mille Deutsch Mark (1.000,-) chacune de nominal,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 52 du 7 février 1994,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire Edmond Schroeder en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 620 du 6 décembre 1995,

modifiée en vertu d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 29 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 667 du 28 décembre 1996,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1998, numéro 1976 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette le 22 décembre 1998, actes civils, vol. 846, fol. 72, case 7, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 212 du 27 mars 1999.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Thérèse Hansen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette Le bureau ayant été constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant.

Ensuite Monsieur le président expose que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Rectification de l'acte de dissolution de la société du 21 décembre 1998
- 2.- Confirmation du liquidateur

Les faits exposés ci-dessus par Monsieur le président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'objet à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir discuté, prend, à l'unanimité des voix, ensuite la résolution suivante:

1.- Rectification de l'acte de dissolution de la société du 21 décembre 1998

## Exposé préliminaire

Suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1998, numéro 1976 de son répertoire, enregsitré à Esch-sur-Alzette le 22 décembre 1998, actes civils, vol. 846, fol. 72, case 7, il a pris la résolution suivante:

#### Première résolution

«La prédite société anonyme ALPHA GRUNDBESITZ AG, établie à Luxembourg, est dissoute avec effet à partir du 31 décembre 1998 à 24.00 heures et entrera en liquidation également à compter du 1er janvier 1999.

Les actionnaires n'accordent pas pleine et entière décharge aux administrateurs.»

Or, c'est par erreur que cette résolution a été formulée comme suit:

«La prédite société anonyme ALPHA GRUNDBESITZ AG, établie à Luxembourg, est dissoute avec effet à partir du 31 décembre 1998 à 24.00 heures et entrera en liquidation également à compter du 1er janvier 1999.

Les actionnaires n'accordent pas pleine et entière décharge aux administrateurs.

La résulution en question aurait dû être formulée comme suit:

«La prédite société anonyme ALPHA GRUNDBESITZ AG, établie à Luxembourg, entrera en liquidation à compter du 1er janvier 1999.

Les actionnaires n'accordent pas pleine et entière décharge aux administrateurs.»

2.- Confirmation du liquidateur

L'Assemblée confirme Monsieur Hans-Detlef Nimtz, RechtsanwWalt, demeurant à Trèves (Allemagne), dans sa fonction de liquidateur.

#### Mention

Mention de cette rectification est requise partout où il y aura besoin.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé tous avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Bisenius, M.-T. Hansen, J.-P. Cambier N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2000, vol. 858, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2000.

N. Muller.

(15930/224/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **BASSAM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 41.087.

L'an deux mille, le vingt-trois février.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de la société anonyme BASSAM HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe, R. C. Luxembourg n° B 41.087, constituée en date du 23 juillet 1992 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 556 du 28 novembre 1992,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 15.40 heures et est présidée par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de LUF 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par l'émission de 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

- 2. Souscription aux actions nouvellement émises par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg et libération intégrale en espèces.
- 3. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par l'émission de 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide, après avoir constaté que l'autre actionnaire a renoncé à l'exercice de son droit de souscription préférentiel, d'attribuer les 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions nouvellement émises à Maître Albert Wildgen, préqualifié.

### Souscription et libération

Est alors intervenu Maître Albert Wildgen, préqualifié, lequel déclare souscrire aux 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions nouvelles, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de LUF 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de LUF 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Cette souscription se fait de l'accord unanime de tous les autres actionnaires, qui renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide à la suite de l'augmentation de capital qui précède de modifier l'article 5, alinéa 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à LUF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 35.000 (trente-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale et intégralement libéré.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 15.50 heures.

## Déclaration

La preuve du paiement pour les 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions nouvelles a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ont été respectées.

# Frais, Evaluation

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à LUF 70.000,- (soixant-dix mille francs luxembourgeois).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Wildgen, P. Olinger, F. Brouxel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 82, case 8. – Reçu 22.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2000.

T. Metzler.

(15951/222/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# BASSAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe. R. C. Luxembourg B 41.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2000.

Signature.

(15952/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## BEDEVCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 72.918.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of BEDEVCO S.A., R. C. Number B 72.918, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 2, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 94 of January 27, 2000.

The meeting begins at four-thirty p.m., Mrs Tania Fernandes, private employee, residing in Tétange, being in the chair. The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Nicole Reinert, private employee, residing in Konz (Federal Republic of Germany).

The meeting elects as scrutineer Mrs Anela Kalac, private employee, residing in Schifflange.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred (100.-) euros each, representing the total capital of thirty-one thousand (31,000.-) euros are duly represented at this meeting which is consequently regurlarly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II.- The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1) Introduction of a new paragraph 2 in Article 2 of the Articles of Incorporation having the following wording: «The Company's object is furthermore the keeping of account-books».
- 2) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed by unanimous vote the following resolutions:

First and unique resolution

In Article 2 of the Articles of Incorporation is introduced a new paragraph 2 having the following wording: «**Art. 2. New paragraph 2.** The Company's object is furthermore the keeping of account-books.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m. In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

# Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de BEDEVCO S.A., R. C. B n° 72.918, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 94 du 27 janvier 2000.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Tétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Nicole Reinert, employée privée, demeurant à Konz (République Fédérale d'Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Anela Kalac, employée privée, demeurant à Schifflange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procésverbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Ajout à l'article 2 des statuts d'un nouvel alinéa 2 ayant la teneur suivante:
- «La Société a encore pour objet la tenue de livres comptables.»
- 2) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

A l'article 2 des statuts il est ajouté un nouvel alinéa 2 ayant la teneur suivante:

«Art. 2. Nouveau alinéa 2. La Société a encore pour objet la tenue de livres comptables.».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Fernandes, N. Reinert, A. Kalac, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 122S, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(15958/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## BEDEVCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 72.918.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 215 du 29 février 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(15959/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# BEN & SON TRUST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.238.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2000, vol. 534, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 17 mars 2000.

AGEST CONSULT S.A.

Agent Domiciliataire Signature

(15960/638/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## CELLIERS DES GRANDS CRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 13, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 57.577.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(15965/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# CELLIERS DES GRANDS CRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 13, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 57.577.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(15964/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# CIRM EUROTOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 58.210.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 mars 2000

Monsieur Fabrizio Capponi, Commercialista, résident Via Pio IV 74, I-Roma, est coopté Administrateur en remplacement de Monsieur Corso Piepoli, décédé en date du 4 janvier 2000.

Monsieur Fabrizio Capponi terminera le mandat de Monsieur Corso Piepoli,

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2004.

La ratification de la cooptation de Monsieur Fabrizio Capponi sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le 10 mars 2000.

Certifié sincère et conforme CIRM EUROTOP S.A.

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15966/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# CODICAR, Société Anonyme Holding, (anc. ORAMALUX, Société Anonyme).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an deux mille, le sept mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORAMALUX, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 11 septembre 1993, numéro 416.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société de ORAMALUX en CODICAR.
- 2.- Modification de l'article 1er des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CODICAR.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

### Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de ORAMALUX en CODICAR.

L'assemblée décide de modifier l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CODICAR.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Delfosse, X. Buriez, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 mars 2000, vol. 413, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 2000. E. Schroeder.

(15967/228/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## CODICAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2000. E. Schroeder.

(15968/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# COIFFURE CLAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 65.964.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15969/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **COMMUNICATION & TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André. R. C. Luxembourg B 43.810.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 1999

## AFFECTATION DU RESULTAT

- Réserve spéciale Art. 174 bis LIR . . . . . . . . . . . . . 1.383.500,- LUF
- Distribution de dividende ...... 30.743.796,- LUF

Plus distribution complémentaire de 44.256.204,- LUF prélevée sur les résultats reportés, ce qui porte la distribution totale à 75.000.000,- LUF.

- Composition du Conseil d'Administration
- Monsieur Zekri Laamari, administrateur de sociétés, demeurant à Namur (Belgique) Administrateur-délégué;
- Monsieur Patrick Ittah, directeur, demeurant à Trierweiler (Allemagne);
- Madame Anne Thonon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert (Belgique);
- La société COMTECH S.A., avec siège social à Bruxelles (Belgique).
  - Réviseur

PricewaterhouseCoopers à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

(15970/592/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE INTERCONTINENTALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 31.227.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(15973/790/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE INTERCONTINENTALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 31.227.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(15972/790/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE INTERCONTINENTALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 31.227.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(15971/790/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE INTERCONTINENTALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 31.227.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 1er mars 2000 et lors de laquelle l'administrateur-délégué a été chargé de faire enregistrer et publier le changement de l'adresse de la société en question nous vous prions de bien vouloir publier la décision suivante:

COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE INTERCONTINENTALE S.A., 16, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg. Avec effet au 10 mars 2000, le siège social de la société COMPAGNIE CINEMATOGRAPHIQUE INTERCONTI-NENTALE S.A., est transféré de Luxembourg, 16, rue d'Anvers à L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

C. Daubenfeld

L'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15974/790/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# SILK ROUTE HOLDINGS S.A., Société Anonyme, (anc. CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 69.465.

In the year two thousand, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., R. . B Number 69.465, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 14, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 502 of June 30, 1999.

The meeting begins at three thirty p.m., Mr Paul Nash, trust officer, residing at St Clement (Jersey, Channel Islands). The Chairman appoints as secretary of the meeting Miss Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg.

The meethng elects as scrutineer Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two (2.-) euros (EUR) each, representing the entire capital of thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II. The agenda of the meeting is worded as follows:
- 1.- Decision to change the name of the Company from CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. into SILK ROUTE HOLDINGS S.A.
  - 2.- Subsequent amendment of the first paragraph of article 1 of the Articles of Incorporation.
  - 3.- Acceptance of the resignation of two directors.

  - 5.- Appointment of two new members of the Board of Directors.
  - 6.- Appointment of a new statutory auditor.
  - 7.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The name of the Company is changed from CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. into SILK ROUTE HOLDINGS S.A.

Subsequently the first paragraph of article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

# «Art. 1. First paragraph. There exists a limited corporation under the name of SILK ROUTE HOLDINGS S.A.»

#### Second resolution

The resignation of the following two directors is accepted:

- Mr Morris Hywel Evans, company director, residing in La Rocque House, La Grande Route des Sablons, Grouville, Jersey J E3 6FP (Channel Islands),
- Mr Peter Wilton, company director, residing in 4, Maison d'Amour, La Route de St. Jean, St. Mary, Jersey (Channel Islands).

By special vote discharge is granted to them for their mandates up to this day.

#### Third resolution

Are appointed as new directors:

- Mr Alan Hindley, company director, residing at Cedar Lodge, Coldmoorholm Lane, Bourne End, Bucks SL8 5PS,
- Mr Donald Miller-Jones, company director, residing at 91, St. Georges Square Mews Aylesford Street, London, SWIV 3RZ.

#### Fourth resolution

Is appointed as new statutory auditor with effect from October 20, 1999:

- ABA CAB, S.à r.l., with its registered office at L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m. In faith of which We, the undersigned notary set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

# Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., R. C. B numéro 69.465, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 14 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 502 du 30 juin 1999.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Nash, «trust officer», demeurant à St Clement (Jersey, Iles Anglo-Normandes).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Décision de changer la dénomination sociale de la Société de CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. en SILK ROUTE HOLDINGS S.A.
  - 2.- Modification subséquente de l'article 1er, alinéa premier des statuts.
  - 3.- Acceptation de la démission de deux administrateurs.
  - 4.- Décharge.
  - 5.- Nomination de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration.
  - 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
  - 7.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. en SILK ROUTE HOLDINGS S.A.

En conséquence l'article 1er, alinéa premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Alinéa premier. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SILK ROUTE HOLDINGS S.A.

# Deuxième résolution

La démission des deux administrateurs suivants est acceptée:

- Monsieur Morris Hywel Evans, administrateur de sociétés, demeurant à La Rocque House, La Grande Route des Sablons, Grouville, Jersey J E3 6FP (Iles Anglo-Normandes),
- Monsieur Peter Wilton, administrateur de sociétés, demeurant à 4, Maison d'Amour, La Route de St. Jean, St. Mary, Jersey, (Iles Anglo-Normandes).

Par vote spécial décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### Troisième résolution

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Alan Hindley, administrateur de sociétés, demeurant à Cedar Lodge, Coldmoorholm Lane, Bourne End, Bucks SL 8 5PS,
- Monsieur Donald Miller-Jones, administrateur de sociétés, demeurant à 91, St. Georges Square Mews Aylesford Street, Londres, SW IV 3RZ.

## Quatrième résolution

Est nommé nouveau commissaire aux comptes avec effet au 20 octobre 1999:

ABA CAB, S.à r.l., avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Nash, K. Segers, C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(15977/230/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **COPINVESTING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 73.590.

L'an deux mille, le dix-sept février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COPINVESTING HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 décembre 1999, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

société immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.590.

### Bureau

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Geoffroy Pierrard, employé privé, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

## Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

## Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 179.800,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 210.800,-;

- 2.- Souscription et libération intégrale de cette augmentation de capital;
- 3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts;
- 4.- Divers.
- II.- Il existe actuellement mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentees.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

#### Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-dix neuf mille huit cents euros (EUR 179.800,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent dix mille huit cents euros (EUR 210.800,-) par la création et l'émission de cinq mille huit cents (5.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages, que les actions existantes.

#### Souscription et libération

Après avoir constaté qu'un actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, et de l'accord de tous les actionnaires, les cinq mille huit cents (5.800) actions nouvelles ont été souscrites à l'instant par la société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, établie et ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town,

ici représentée par son directeur unique, Monsieur Jean-Marc Faber, prénommé.

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de cent soixante-dix-neuf mille huit cents euros (EUR 179.800,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

# Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 es statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à deux cent dix mille huit cents euros (EUR 210.800,-), représenté par six mille huit cents (6.800) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, toutes entièrement libérées.»

# Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

# Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26 de la même loi, ont été remplies.

### Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 135.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalue à sept millions deux cent cinquante-trois mille cent quatorze francs luxembourgeois (LUF 7.253.114,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.-M. Faber, G. Pierrard, E. Brix, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 122S, fol. 63, case 1. – Reçu 72.531 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2000.

T. Metzler.

(15978/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# COPINVESTING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 73.590.

\_\_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2000.

Signature.

(15979/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## **CORLUY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen, 283, rte d'Arlon. R. C. Luxembourg B 56.466.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

A 10.00 heures à Strassen, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme CORLUY LUXEMBOURG S.A..

#### Bureau

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Andrée Molitor, administrateur de société, demeurant L-Bertange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sylvianne Claude, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koenraad Van der Borght, administrateur de société, demeurant à L- Bertrange.

## Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom, prénom, profession et domicile ou la raison sociale et siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun sont repris sur la liste de présence ci-annexée.

Cette liste est a arrêtée et signée par les membres du bureau. Elle demeurera ci-annexée après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau.

## Exposé de Madame la Présidente

Madame la Présidente expose et requiert d'acter:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour:

# Ordre du jour

- 1) Constitution d'une réserve spéciale (article 174bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967)
- 2) Divers.

II. Il existe actuellement 50.000 actions. Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée peut délibérer valablement sur l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Chaque action donne droit à une voix.

### Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

## Délibération

Madame la Présidente expose qu'en application de l'article 174bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 sur l'impôt sur le revenu, la société peut imputer sur le revenu des collectivités, majoré de la contribution au fonds de l'emploi, l'impôt sur la fortune ou une fraction de celui-ci, dû au titre de la même année d'imposition.

A cet effet, la société doit s'engager à inscrire, avant la clôture de l'exercice suivant, à un poste de réserve un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé, et à maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année d'imputation.

La présidente déclare qu'il est dans l'intérêt de la société de constituer une telle réserve.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations de la Présidente, et se considérant comme dûment constituée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

# Résolution unique:

Il est décidé de constituer une réserve spéciale dans laquelle sera inscrit, avant la clôture de l'exercice 1999, le montant de EUR 30.986,69 correspondant au quintuple de montant de l'impôt sur la fortune imputé pour l'année d'imposition 1998, et de maintenir cette réserve spéciale pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année d'imputation, c'est-à-dire jusqu'en 2003 y compris au moins. Ledit montant sera pris pour EUR 20.800,27 sur les résultats reportés de l'exercice social 1998 et pour EUR 10.186,42 sur les résultats reportés de l'exercice social 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la Présidente a clôturé l'assemblée à 10.45 heures.

Dont procès-verbal, fait et passé, date et lieu qu'en tête des présentes.

A. Molitor S. Claude K. Van der Borght Présidente Secrétaire Scrutateur

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1999

Liste de présence:

Actionnaires

BANK CORLUY N.V., 153, Belgiëlei, B-2018 Antwerpen

Marc Corluy, Président de Société,

879, Bredabaan, B-2930 Braschat

Nombre / Titres détenus
49.999 (n° 1 à n° 49.999)

A. Molitor

A. Molitor

Bureau

A. Molitor S. Claude K. Van der Borght

(15980/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# CUBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg. R. C. Luxembourg B 67.524.

L'an deux mille, le vingt et un février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

#### Ont comparu

- 1.- Monsieur Christophe Hoffmann, commerçant, demeurant à Luxembourg, 58, rue de Wiltz;
- 2.- Mademoiselle Laurette Bertolero, commerçante, demeurant à Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.
- 3.- Monsieur Raymond Hensel, commerçant, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg,
- 4.- Monsieur Armando Lopes Marinho, commerçant, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub. 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CUBA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 125 du 26 février 1999,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 67.524.

- II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:
  - 1) à Monsieur Christophe Hoffmann, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales
     250

     2) à Mademoiselle Laurette Bertolero, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales
     250

     Total: cinq cents parts sociales
     500
- III.- Mademoiselle Laurette Bertolero, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit deux cent cinquante (250) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Raymond Hensel, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- IV.- Monsieur Christophe Hoffmann, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit deux cent cinquante (250) parts sociales de la société dont s'agit à Monsieur Armando Lopes Marinho, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

A cet égard, les cédants déclarent que la société n'a pas de passif et ils s'engagent envers les cessionnaires aux présentes à payer tout le passif né ou à naître relatif au fonctionnement ou aux actes de gestion effectués jusqu'à la date de ce jour.

VI.- Messieurs Raymond Hensel et Armando Lopes Marinho, préqualifiés, agissant leurs qualités d'associés déclarent approuver les susdites cessions de parts sociales.

Mademoiselle Laurette Bertolero, préqualifiée, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérante administrative de la société.

VII.- Ensuite, Messieurs Raymond Hensel et Armando Lopes Marinho, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

## Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

- 1) Monsieur Raymond Hensel, commerçant, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg, deux cent cinquante parts sociales 250
- 2) Monsieur Armando Lopes Marinho, commerçant, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

#### Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Mademoiselle Laurette Bertolero, de sa fonction de gérante administrative de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante administrative lui est accordée.

#### Troisième résolution

Les associés décident de confirmer Monsieur Christophe Hoffmann dans sa fonction de gérant technique de la société.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

500

- Monsieur Raymond Hensel, préqualifié;
- Monsieur Armando Lopes Marinho, préqualifié.

Pour toute opération nécessitant la qualification du gérant technique, la société se trouve dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et d'un gérant administratif. Pour des opérations de gestion journalière ne nécessitant pas l'intervention du gérant technique, la société se trouve valablement engagée par la seule signature d'un gérant administratif sans limitation de montant.

VIII.- Messieurs Christophe Hoffmann, Raymond Hensel et Armando Lopes Marinho, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Hoffmann, L. Bertolero, R. Hensel, A. Lopes Marinho, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2000.

T. Metzler.

(15982/222/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# CUBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 57, rue du Fort Neipperg. R. C. Luxembourg B 67.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2000.

Signature.

(15983/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **DECOGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.526.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour DECOGEST S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Signature

Signature

(15990/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **DECOGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 42.526.

L'assemblée générale ordinaire du 26 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 16 février 2000.

Pour DECOGEST S.A. CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15991/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## DANICA LIFE AND PENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.790.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 9 mars 2000

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société que:

- il est donné décharge aux administrateurs et au réviseur pour leur mandat durant l'année 1999;
- sont nommés administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutant sur les comptes de la société au 31 décembre 2000:
  - a) Mme Ulla Plesner, président du conseil d'administration, demeurant à DK-3060 Espergaerde, Strandvejen 141B;
- b) M. Henrik Ramlau-Hansen, vice-président du conseil d'administration, demeurant à D-3460 Birkerød, Birkebakken 76;
  - c) M. Birger Larsen, administrateur, demeurant à DK-2000 Frederiksberg, Aksel Møllers Have 14, 9;
  - d) M. Bo Weisel Jensen, administrateur, demeurant à DK-2950 Vedbaek, Kløvereng 21;
  - e) M. Peer Kierstein Nielsen, administrateur, demeurant à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
- est nommée réviseur jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la société au 31 décembre 2000:

KPMG AUDIT, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour DANICA LIFE AND PENSION S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15984/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# DANICA LIFE AND PENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.790.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 9 mars 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société que:

- conformément à la proposition du conseil d'administration en date du 10 février 2000, l'assemblée générale des actionnaires a décidé le report du bénéfice de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 16 mars 2000.

Pour DANICA LIFE AND PENSION S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15985/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# DANICA LIFE AND PENSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.790.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(15986/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## DEFENSE ATRIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.315.

\_

In the year two thousand, on the twenty-ninth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

- 1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, a company with registered office in 44, Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),
- 2) HRO INVESTMENTS Ltd, a company with its administrative offices in Langtry House La Motte Street, St. Helier, Jersey J 8QR, (Channel Islands),
  - 3) DEFENSE ATRIUM HPY, a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,
  - all here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,
- by virtue of three proxies given in Cambridge, Massachusetts, St. Helier, Jersey, respectively Luxembourg, on February 28, 2000,

said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxyholder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- These appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée) existing under the name of DEFENSE ATRIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. B Number 72.315, with registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of IMBONATI G pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28th October 1999, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations Number 1013 of 30th December, 1999.
- The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated 22nd December 1999, not yet published in the Mémorial.
- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros, represented by five hundred (500) common shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each, divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.
  - The agenda is worded as follows:
  - 1) Change of the end of the financial year from the 31st of December to the last day of the month of February.
  - 2) Subsequent amendment of Article 13 of the Articles of Incorporation.
  - 3) Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolution by unanimous vote:

## Resolution

The end of the financial year is changed from the 31st of December to the last day of the month of February, so that the present financial year which began on 1st January 2000 will end on 29th of February 2000 and the next financial years shah began at 1st of March of each year and end on the hast day of the month of February of the following year.

As a consequence Article 13 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

**«Art. 13.** The Company's financial year runs from the first of March of each year and ends on the last day in the month of February.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

# Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BRP EUROPEAN PROPERTIES LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social à 44, Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (U.S.A.),
- 2) HRO INVESTMENTS Ltd, une société avec siège administratif à Langtry House La Motte Street, St. Hélier, Jersey J 8QR, (Channel Islands),
  - 3) DEFENSE ATRIUM HPY, une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, toutes ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Cambridge, Massachusetts, St. Hélier, Jersey, respectivement Luxembourg, le 28 février 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seuls associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DEFENSE ATRIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. B numéro 72.315, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de IMBONATI G par acte du notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1013 du 30 décembre 1999.
- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1999, non encore publié au Mémorial.
- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.
  - L'ordre du jour est conçu comme suit:
  - 1) Changement de la fin de l'année sociale du 31 décembre au dernier jour du mois de février.
  - 2) Modification subséquente de l'article 13 des statuts.
  - Divers.

Les associés ont abordé l'ordre du jour et ont pris la résolution suivante, à l'unanimité des voix:

#### Résolution

La fin de l'année sociale est changée du 31 décembre au dernier jour du mois de février, de sorte que l'année sociale commencée le 1<sup>er</sup> janvier 2000 se terminera le 29 février 2000 et les prochaines années sociales commenceront le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et se termineront le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

En conséquence l'article 13 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 13. L'année sociale commence le premier mars de chaque année et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2000, vol. 122S, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(15992/230/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# DEFENSE ATRIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. IMBONATI G).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.315.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 213 du 29 février 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

J. Giraud

(15993/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# DIRECT MARKET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 69.232.

Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 février 2000

Transfert de siège social:
Par une réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 février 2000, les membres du conseil d'administration de la société DIRECT MARKET INTERNATIONAL S.A. ont décidé de transférer le siège social de la société du 11,

Luxembourg, le 1er février 2000.

Le conseil d'administration

DIRECT MARKET INTERNATIONAL S.A. GARELAND LIMITED

Signature Signature
Administrateur Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

avenue de la Liberté au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, à compter du 1er février 2000.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(15999/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## **DIRECT MARKET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 69.232.

\_

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 mars 2000

Le conseil d'administration a constaté que GARELAND LIMITED, société de droit britannique avec siège social à Finsgate, 5-7 Cranwood Street, London EC1V 9EE (Royaume-Uni) a démissionné en date du 3 mars 2000 avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la société anonyme DIRECT MARKET INTERNATIONAL S.A., prédiségnée.

Echternach, le 3 mars 2000.

Le conseil d'administration

**GROUPE S.A.** 

Signature

Signature

J. Giraud

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16000/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## DAVIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 58.714.

L'an deux mille, le seize février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding DAVIS S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise lors de sa réunion en date du 14 février 2000,

un procès-verbal de ladite réunion, signé ne varietur par le comparant, agissant ès-dite qualité, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement,

aux fins d'exécuter les dispositions contenues dans l'article 5 des statuts de la société, y insérées lors de la constitution de la société en date du 21 mars 1997.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

- I.- La société anonyme holding DAVIS S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.714, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 368 du 10 juillet 1997
- II.- Conformément à l'article 5 des statuts, le conseil d'administration de la société dont il s'agit a été autorisé à augmenter le capital social dans la forme suivante:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de lires italiennes) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations conixne dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

III.- En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte de constitution en date du 21 mars 1997, le conseil d'administration a, dans sa réunion du 14 février 2000, décidé d'augmenter le capital de ITL 160.000.000,- (cent soixante millions de lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 140.000.000,- (cent quarante millions de lires italiennes) à ITL 300.000.000,- (trois cent millions de lires italiennes) par la création et l'émission de 1.600 (mille six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- IV.- Le conseil d'administration a constaté qu'il a reçu les renonciations à leur droit de préférence des actionnaires qui n'ont pas souscrit et que FIDUINVEST S.A., ayant son siège social à Lugano, Suisse, a déclaré souscrire à la totalité des 1.600 (mille six cents) actions nouvelles. Les documents justificatifs de la renonciation des autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel et de la souscription par l'actionnaire en question ont été présentes au notaire soussigné.
- V.- Les 1.600 (mille six cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune ont été intégralement souscrites et libérées par un versement en espèces, de sorte que du chef de l'augmentation de capital présentement constatée, la somme de ITL 160.000.000,- (cent soixante millions de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.
  - VI.- En conséquence l'article 5, (premier alinéa) des statuts se trouve modifié comme suit:
- «Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à ITL 300.000.000,- (trois cent millions de lires italiennes), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune, entièrement libérées.»
- VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de LUF 55.000,- (cinquante-cinq mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à LUF 3.333.411,- (trois millions trois cent trente-trois mille quatre cent onze francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passe, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue de lui connue au comparant, agissant ès-dite qualité, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire. Signé: P. Lentz, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2000, vol. 122S, fol. 62, case 11. - Reçu 33.328 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme. délivrée sur papier librte, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 mars 2000.

T. Metzler.

(15987/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## DAVIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 58.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 14 mars 2000.

Signature.

(15988/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **DEGIOVISION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 71.071.

# DISSOLUTION

L'an deux mille, le huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CROSS VENTURES HOLDING S.A., une société avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, Suisse, le 26 janvier 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme DEGIOVISION S.A., R. C. B n° 71.071, ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 28 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 795 du 26 octobre 1999.
- La Société a actuellement un capital social de trente-deux mille (32.000,-) euros, représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
  - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connait parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents. Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société DEGIOVISION S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 5CS, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(15994/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

#### **DEALING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5692 Elvange, rue des Prés. R. C. Luxembourg B 38.327.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15989/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

#### D&K, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 1, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 56.681.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(16002/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# D&K, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 1, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 56.681.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(16001/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

#### EMRED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 71.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16008/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# EMRED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 71.916.

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 9 mars 2000 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. et 2. Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés pour la période courant du 23 septembre 1999 au 31 décembre 1999.
  - 3. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire.
- 4. L'assemblée générale prend acte de la démission du conseil d'administration et nomme trois nouveaux administrateurs:
  - Monsieur Magnus Emilsson, demeurant à Göteborg, Suède;
  - Madame Sarah Skullered, demeurant à Bruxelles, Belgique;
  - Monsieur Eric Leclerc, domicilié professionnellement au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
  - Monsieur Charles Meyer, domicilié professionnellement au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 5. L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CHECK CORP. avec siège social à 2, Commercial Centre, Square, Alofi-Niue.
  - 6. Décharge spéciale est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.
  - 7. L'adresse du siège social est transférée au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16007/693/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

#### EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 12.807.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour EUROPA FREIGHT CORPORATION S.A.H.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg Signature Signature

(16023/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **ELTRA.COM HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>. R. C. Luxembourg B 74.159.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de la société anonyme ELTRA.COM HOLDING, avec siège social à Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R. C. Luxembourg n° B 74.159, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 janvier 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 15.20 heures et est présidée par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Peggy Olinger, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à Luxembourg. Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de quarantecinq mille Euros (EUR 45.000,-) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Annulation des quatre cent cinquante (450) actions existantes d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) et création de mille cinq cents (1.500) actions de classe A et trois mille (3.000) actions de classe B, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations.

- 2. Pouvoir donné au Conseil d'administration de la Société, aux fins de remplacer les actions existantes numérotées d'un (1) à cent cinquante (150) par mille cinq cents (1.500) actions de classe A et les actions existantes numérotées de cent cinquante et un (151) à quatre cent cinquante (450) par trois mille (3.000) actions de classe B.
- 3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de sept cent cinq mille Euros (EUR 705.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille Euros (EUR 45.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de classe A et trois mille (3.000) actions de classe B, chacune ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-) représenté par trente-trois mille (33.000) actions de classe A et quarante-deux mille (42.000) actions de classe B, chacune ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), par l'émission de trente et un mille cinq cents (31.500) actions nouvelles de classe A et trente-neuf mille (39.000) actions nouvelles de classe B, chacune ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-).
  - 4. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription.
- 5. Souscription à l'émission des trente et un mille cinq cents (31.500) actions de classe A nouvellement émises et libération intégrale en espèces de dix Euros (EUR 10,-) par action suivant la répartition suivante, par:

- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION S.A., huit mille actions	8.000	
- M. Hermann Mayer, vingt trois mille cinq cents actions	<u>23.500</u>	
Total: trente et un mille cinq cents actions	31.500	
( 0 ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (		

- 6. Souscription à l'émission des trente-neuf mille (39.000) actions de classe B nouvellement émises et libération intégrale en espèces de dix Euros (EUR 10,-) par action suivant la répartition suivante, par
  - M. Marc Lassus, trois mille cinq cents actions3.500- M. Allan Green, trois mille cinq cents actions3.500- CENTRO BANK, trente mille actions30.000- M. Gérard Compain, mille huit cent soixante-quinze actions1.875- M. Thierry Leyne, cent vingt-cinq actions125Total: trente-neuf mille actions39.000
- 7. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le remplacement des actions existantes par des actions de classe A et de classe B et avec l'augmentation de capital envisagée.
  - 8. Insertion d'un alinéa 2 à l'article 5 des statuts ayant la teneur suivante

«Toutes les fois que dans les présents statuts, les mots «actions» et «actionnaires» sont utilisés, ils seront interprétés comme comprenant les actions de classe A et les actions de classe B, respectivement les détenteurs d'actions de classe A et les détenteurs d'actions de classe B, à moins que le contraire ne soit explicitement prescrit.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler les quatre cent cinquante (450) actions existantes d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) et de créer mille cinq cents (1.500) actions de classe A et trois mille (3.000) actions de classe B, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations.

# Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner au conseil d'administration le pouvoir de remplacer les actions existantes numérotées d'un (1) à cent cinquante (150) par mille cinq cents (1.500) actions de classe A et les actions existantes numérotées de cent cinquante et un (151) à quatre cent cinquante (450) par trois mille (3.000) actions de classe B.

# Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinq mille Euros (EUR 705.000,-) pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq mille Euros (EUR 45.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de classe A et trois mille (3.000) actions de classe B, chacune ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-), représenté par trente-trois mille (33.000) actions de classe A et quarante-deux mille (42.000) actions de classe B, chacune ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), par l'émission de trente et un mille cinq cents (31.500) actions nouvelles de classe A et de trente-neuf mille (39.000) actions nouvelles de classe B, chacune ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-).

L'assemblée décide d'attribuer les trente-neuf mille (39.000) actions de classe B nouvellement émises à:

#### Souscription et libération

Interviennent à l'instant:

- la Compagnie Financière de Gestion S.A., établie et ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 40 boulevard Joseph II, ici représentée par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2000, laquelle déclare souscrire à huit mille (8.000) actions de classe A nouvelles, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces de quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-);

- Monsieur Hermann Mayer, pensionné, demeurant à Zugerbergstrasse, 60, CH-6300 Zug, ici représenté par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2000, lequel déclare souscrire à vingt-trois mille cinq cents (23.500) actions de classe A nouvelles, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de deux cent trente-cinq mille Euros (EUR 235.000,-);

- Monsieur Marc Lassus, président de GEMPLUS ASSOCIATES INTERNATIONAL, demeurant à 10, Wellington Court, 116 Knightsbridge, London SW1 X7PL,

ici représenté par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2000, lequel déclare souscrire à trois mille cinq cents (3.500) actions de classe B nouvelles, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-);

- Monsieur Allan Green, conseiller financier, demeurant à F-75008 Paris, 4 avenue Hoche, ici représenté par Maître François Brouxel, en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2000,

lequel déclare souscrire à trois mille cinq cents (3.500) actions de classe B nouvelles, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-);

- CENTRO BANK, établie et ayant son siège social à Vienne, ici représentée par Maître François Brouxel, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2000, laquelle déclare souscrire à trente mille (30.000) actions de classe B nouvelles, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-);
- Monsieur Gérard Compain, administrateur de société, demeurant à Paris (France), 8, rue des Morillons, ici représenté par Maître François Brouxel, en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2000, lequel déclare souscrire à mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions de classe B nouvelles, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de dix-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 18.750,-);
  - Monsieur Thierry Leyne, administrateur de société, demeurant à Paris (France), 107, rue de Ranelagh, ici représenté par Maître François Brouxel, en vertu d'une procuration donnée le 22 février 2000,

lequel déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) actions de classe B nouvelles, qu'il libère intégralement par un versement en espèces de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-).

Il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de sept cent cinq mille Euros (EUR 705.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Ces souscriptions se font de l'accord unanime de tous les actionnaires.

#### Quatrième résolution

L'assemblée, qui réunit l'intégralité du capital social actuellement émis, prend acte que les actionnaires actuels renoncent à leur droit préférentiel de souscription et ont marqué leur accord avec la répartition des nouvelles actions à émettre.

## Cinquième résolution

L'assemblée décide, à la suite de l'annulation des actions existantes et de la création des actions de classe A et de classe B et à la suite de l'augmentation de capital qui précède de modifier l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-), représenté par trente-trois mille (33.000) actions de classe A et quarante-deux mille (42.000) actions de classe B, d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations.»

# Sixième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 5 des statuts un nouvel alinéa 2 ayant la teneur suivante:

«Toutes les fois que dans les présents statuts, les mots «actions» et «actionnaires» sont utilisés, ils seront interprétés comme comprenant les actions de classe A et les actions de classe B, respectivement les détenteurs d'actions de classe A et les détenteurs d'actions de classe B, à moins que le contraire ne soit explicitement prescrit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 15.30 heures.

# Déclaration

La preuve du paiement des sept cent cinq mille Euros (EUR 705.000,-) a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, ont été respectées.

# Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 370.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital documentée dans le présent acte est évaluée à vingthuit millions quatre cent trente-neuf mille six cent trente francs luxembourgeois (LUF 28.439.630,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Brouxel, P. Olinger, E. De Freitas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2000, vol. 122S, fol. 82, case 7. – Reçu 284.396 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2000.

T. Metzler.

(16005/222/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

#### ELTRA.COM HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>. R. C. Luxembourg B 74.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2000.

T. Metzler.

(16006/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# ERMITAGE STERLING BOND FUND (In Liquidation), Société d'investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1212 Luxembourg, Forum Bourse, 17, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 65.442.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand, on the twenty-third day of February.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ERMITAGE STERLING BOND FUND (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 65.442), incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 21 July 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 29 August 1998.

The Company has been put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary on 14th January, 2000.

The meeting was opened by the Chairman, Mr Peter Metcalf, employé privé, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Miss Martine Jeanne, employée privée, residing in Thionville (F).

The meeting elected as scrutineer Mr Vincent Binamé, account manager, residing in Arlon (B).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. To hear the report of the auditor to the liquidation.
- 2. To approve the report of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
- 3. To approve the audited financial statements for the year end to 30th September, 1999.
- 4. To grant discharge to the liquidator and to the auditor to the liquidation.
- 5. To grant discharge to the directors in office until the date of liquidation.
- 6. To decide on the close of the liquidation.
- 7. To decide to keep the records and books of the Corporation for a period of 5 years at the former registered office.
- 8. To decide on the deposit in escrow of proceeds which could not have been distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

- III. That convening notices to this meeting have been sent by registered mail to all registered shareholders on 14th February, 2000.
- IV. That no quorum is required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.
- V. It appears from the attendance list that, out of the 18,860 shares in issue, 18,860 shares are represented at the meeting.
- VI. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

The report of the auditor was presented to the meeting.

Thereupon after discussion the meeting took the following resolutions:

First resolution

The report of the liquidator is hereby approved.

This resolution was approved by all the votes for and 0 votes against.

Second resolution

The report of the auditor to the liquidation is hereby approved.

This resolution was approved by all the votes for and 0 votes against.

Third resolution

The audited financial statements for the year end to 30th September, 1999 are hereby approved.

This resolution was approved by all the votes for and 0 votes against.

Fourth resolution

Discharge is granted to the liquidator.

This resolution was approved by all the votes for and 0 votes against.

Fifth resolution

Discharge is granted to the auditor of the liquidation.

This resolution was approved by all the votes for and 0 votes against.

Sixth resolution

Discharge is granted to the directors in office until the date of the liquidation.

This resolution was approved by all the votes for and 0 votes against.

Seventh resolution:

The meeting decides to close the liquidation.

This resolution was approved by all the votes for and 0 votes against.

Eighth resolution

The meeting decides to keep the records and books of the Corporation for a period of 5 years at the former registered office.

This resolution was approved by all the votes for and 0 votes against.

Ninth resolution

The meeting decides that the amounts which could not be paid to creditors and the proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERMITAGE STERLING BOND FUND (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 65.442), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juillet 1998, acte qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 29 août 1998.

La Société a été mise en liquidation suivant un acte reçu par le notaire soussigné le 14 janvier 2000.

L'Assemblée est ouverte par le Président, Monsieur Peter Metcalf, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Mademoiselle Martine Jeanne, employée privée, demeurant à Thionville (F).

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Monsieur Vincent Binamé, account manager, demeurant à Arlon (B).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

- I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. D'entendre le rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. D'approuver le rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- 3. D'approuver les comptes sociaux révisés de l'année sociale qui s'est terminée le 30 septembre 1999.
- 4. De donner décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 5. De donner décharge aux administrateurs en fonction jusqu'à la date de la liquidation.
- 6. De décider la clôture de la liquidation.
- 7. De décider que les livres et les enregistrements de la Société seront détenus pendant une période de cinq années à l'ancien siège social.
- 8. De décider sur le dépôt des avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux personnes y ayant droit au moment de la clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que des avis de convocation à la présente assemblée ont été envoyés par lettres recommandées à tous les actionnaires en nom le 14 février 2000.
- IV. Qu'aucun quorum n'est exigé pour cette assemblée et que les résolutions peuvent être valablement adaptées par une majorité simple des actions représentées à l'assemblée.
- V. Il résulte de la liste de présence que des 18.860 actions en circulation, 18.860 actions sont représentées à la présente assemblée.
- VI. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation a été présenté à l'assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rapport du liquidateur est approuvé par la présente.

Cette résolution a été approuvée avec tous les voix en faveur et 0 voix en défaveur.

Deuxième résolution

Le rapport du commissaire à la liquidation est approuvé par la présente.

Cette résolution a été approuvée avec tous les voix en faveur et 0 voix en défaveur.

Troisième résolution

Les comptes sociaux révisés de l'année sociale qui s'est terminée le 30 septembre 1999 sont approuvés par la présente.

Cette résolution a été approuvée avec tous les voix en faveur et 0 voix en défaveur.

Quatrième résolution

Décharge est accordée au liquidateur.

Cette résolution a été approuvée avec tous les voix en faveur et 0 voix en défaveur.

Cinquième résolution

Décharge est accordée au commissaire à la liquidation.

Cette résolution a été approuvée avec tous les voix en faveur et 0 voix en défaveur.

Sixième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs en fonction jusqu'à la date de la liquidation.

Cette résolution a été approuvée avec tous les voix en faveur et 0 voix en défaveur.

Septième résolution

L'assemblée décide la clôture de la liquidation.

Cette résolution a été approuvée avec tous les voix en faveur et 0 voix en défaveur.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conserver les enregistrements et les livres de la Société pendant une période de cinq années à l'ancien siège social.

Cette résolution a été approuvée avec tous les voix en faveur et 0 voix en défaveur.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que les avoirs qui n'ont pas pu être payés au créditeur et les produits qui n'ont pas pu être distribués aux personnes y ayant droit seront déposés auprès de la Caisse des Consignation à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Metcalf, M. Jeanne, V. Binamé, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 février 2000, vol. 413, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2000. E. Schroeder.

(16010/228/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **DUMFRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 56.259.

\_

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 11 mai 1999 à 10.00 heures

#### Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998;
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998. L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 1.480.635,-;
  - d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
    - Affectation à une réserve légale de . . . . . . . . LUF 74.032,-
    - Report à nouveau de ..... LUF 1.406.603,-
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1998;
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leur mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1999.

Pour extrait conforme Pour publication Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16004/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 39.299.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., R.C. B n° 39.299, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 252 du 11 juin 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 11 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 79 du 14 février 1996.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Charlier, secrétaire, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq millions quatre cent soixante-quinze mille (5.475.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros chacune constituant l'intégralité du capital social de cinquante-quatre millions sept cent cinquante mille (54.750.000,-) Euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Modification du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société se trouvera engagée de la manière suivante:

- Par la signature collective à deux:
- soit de deux signataires de type «A»,
- soit d'un signataire de type «A» et d'un signataire de type «B».

Sont à considérer comme signataires de type «A»:

• les Administrateurs et les Seniors Managers.

Sont à considérer comme signataires de type «B»:

• les Managers et les Fondés de pouvoir.»

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### Résolution

Le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Deuxième alinéa. La Société se trouvera engagée de la manière suivante:

- Par la signature collective à deux:
- soit de deux signataires de type «A»
- soit d'un signataire de type «A» et d'un signataire de type «B».

Sont à considérer comme signataires de type «A»:

• les Administrateurs et les Seniors Managers.

Sont à considérer comme signataires de type «B»:

· les Managers et les Fondés de pouvoir.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A.-M. Charlier, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2000, vol. 5CS, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(16011/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 39.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(16012/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# EUROFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 42.577.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(16019/790/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# **EUROFISC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 42.577.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(16018/790/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

#### **EUROFISC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 42.577.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Signature.

(16017/790/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## EUROFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent. R. C. Luxembourg B 42.577.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue à Luxembourg, le 1er mars 2000 et lors de laquelle l'administrateur-délégué a été chargé de faire enregistrer et publier le changement de l'adresse de la société en question nous vous prions de bien vouloir publier la décision suivante:

EUROFISC S.A., 1, rue Michel Welter, L-2720 Luxembourg, registre du commerce n° B 42.577.

Avec effet au 10 mars 2000 le siège social de la société EUROFISC S.A. est transféré de Luxembourg, 1, rue Michel Welter à L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

C. Daubenfeld L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2000, vol. 534, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16020/790/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

#### RENERGIA RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 49.809.

Extrait des résolutions prises par écrit par le conseil d'administration en date du 4 février 1999

Le conseil d'administration prend acte de la démission en tant qu'administrateur de Madame Maria Do Carmo Farinha Martins Rei avec effet au 27 juillet 1999.

Le conseil d'administration coopte, avec effet au 27 juillet 1999, comme administrateur, Monsieur Francisco de la Fuente Sánchez, qui termine le mandat de Madame Maria Do Carmo Farinha Martins Rei jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2005. L'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en mars 2000 procédera à l'élection définitive.

A la suite de ce changement, le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Mario Cristina de Sousa, président du conseil d'administration et administrateur;
- M. Humberto da Costa Biu, administrateur;
- M. Franciso de la Fuente Sánchez, administrateur;
- M. Claude Weber, secrétaire du conseil d'administration.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 534, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16009/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 39.299.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire le 30 décembre 1999 Il est décidé d'accepter la démission de M. Michel Joseph Ostertag en tant que fondé de pouvoir et de révoquer son pouvoir avec effet immédiat.

Fait, le 30 décembre 1999.

Certifié sincère et conforme Pour le conseil d'administration

C.E. Magalhães Corrâ da Silva

Président

J.P. Caldeira da Silva

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16013/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

# FUDDERKREPP VUM PRENZEBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4723 Pétange, 21, rue Robert Krieps. R. C. Luxembourg B 35.649.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 534, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(16032/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

#### EUROMED, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630, Wasserbillig, 23, Grand-rue. H. R. Luxemburg B 70.751.

\_

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Eugen Ternes, Krankenpfleger, geboren in Trier, am 22. Juni 1955, wohnhaft in D-54292 Trier, Thebäerstrasse 1A.
- 2) Herr Andreas Gassel, Krankenpfleger, geboren in Köln, am 20. Februar 1966, wohnhaft in D-54294 Trier, Turmstrasse 57.
- 3) Herr Christian Sausen, Rechtanwaltsgehilfe, geboren in Wittlich, am 4. Juli 1971, wohnhaft in D-54292 Trier, Balthasar-Neuman-Strasse 6A.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten Eugen Ternes, Andreas Gassel und Christian Sausen sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROMED, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 70.751,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 20. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 735 vom 2. Oktober 1999.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro ist wie folgt gezeichnet:

1) Herr Eugen Ternes, Krankenpfleger, wohnhaft zu D-54292 Trier, Thebäerstrasse 1A, zweihundertfünfzig	
Anteile	250
2) Herr Andreas Gassel, Krankenpfleger, wohnhaft in D-54294 Trier, Turmstrasse 57, zweihundertfünfund-	
zwanzig Anteile	225
3) Herr Christian Sausen, Rechtsanwaltgehilfe, wohnhaft in D-54292 Trier, Balthasar-Neumann-Strasse 6A,	
fünfundzwanzig Anteile	25
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

#### Erster Beschluss

Herr Christian Sausen, vorgenannt, tritt durch Gegenwärtiges ab unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Andreas Gassel, vorgenannt, der dies annimmt, fünfundzwanzig (25) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Christian Sausen, an der vorgenannten Gesellschaft EUROMED, S.à r.l., zum Preis von sechshundertfünfundzwanzig Euro (625,-), welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Der Zessionar Herr Andreas Gassel, vorgenannt, wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

# Zweiter Beschluss

Herr Eugen Ternes, vorgenannt, tritt durch Gegenwärtiges ab unter der gesetzlichen Gewähr an Herrn Andreas Gassel, zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Eugen Ternes, vorgenannt, an der vorgenannten Gesellschaft EUROMED, S.à r.l., zum Preis von sechstausendzweihundertfünfzig Euro (6.250,-), welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt. Der Zessionar Herr Andreas Gassel wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile vom heutigen Tage angerechnet.

# Dritter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretungen erklärt der nunmehr alleinige Gesellschafter Herr Andreas Gassel, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROMED, S.à r.l., wie folgt abzuändern:

# «Art. 6. - Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig (25,-) Euro eingeteilt.

Diese Anteile wurden gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt durch den alleinigen Gesellschafter Herr Andreas Gassel, Krankenpfleger, wohnhaft in D-54294 Trier, Turmstrasse 57.»

# Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung erklärt die Demission von Herrn Eugen Ternes, Krankenpfleger, wohnhaft in D-54292 Trier, Thebäerstrasse 1A, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROMED, S.à r.l., anzunehmen, und gewährt ihm Entlast.

#### Fünfter Beschluss

Herr Andreas Gassel, Krankenpfleger, wohnhaft in D-54294 Trier, Turmstrasse 57, bleibt alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROMED, S.à r.l.

Er verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift.

#### Sechster Beschluss

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code Civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft EUROMED, S.à r.l., ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren Geschäftsführer Herr Andreas Gassel vorgenannt.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

#### Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: E. Ternes, A. Gassel, C. Sausen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 février 2000, vol. 509, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.-J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf tempelfreiem Papier auf Begehr zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 15. März 2000.

J. Gloden.

(16021/213/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

## EUROMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 70.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 mars 2000.

J. Gloden.

(16022/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

#### ESPIRITO SANTO PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 37.551.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue par voie circulaire le 30 décembre 1999 Il est décidé d'accepter la démission de M. Michel Joseph Ostertag en tant que fondé de pouvoir et de révoquer son pouvoir avec effet immédiat.

Fait, le 30 décembre 1999.

Certifié sincère et conforme Pour le conseil d'administration

J.P. Caldeira da Silva

R. Cottier

Président

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2000, vol. 534, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16014/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg